



*Commune de Les Choux
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du*

08 septembre 2026

Séance ordinaire
Membres en exercice : 15
Membres présents : 12

L'an 2026 et le 08 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu, Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREL Olivier, Maire.

Présents :

Mmes : BERRA Isabelle, FINOUX Laëtitia, LAMONTAGNE Sylvie, ROCHE Céline, SEDRAN Tiffany
MM : BADAOUI Kada CACCIA Anthony, CARON Thierry, DOUBRE Eric, GAUTIER François, MENOUVRIER Pascal, MOREL Olivier.

Excusés :

Mme GILINSKY Virginie ayant donné procuration à M. MOREL Olivier
Mme DUBOIS Manon ayant donné procuration à Mme BERRA Isabelle
M. VASSEUR Ludovic ayant donné procuration à M. MENOUVRIER Pascal.

Secrétaire de conseil : M. MENOUVRIER Pascal

1. Présentation d'un projet agrivoltaïque

Après s'être fait présenter un projet agrivoltaïque par la société JPEE, les membres du conseil municipal sont invités à donner un avis sur ce projet.

En préambule, Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux la raison de la présence de Madame CORCELLE Nadège, Maire de Langesse – commune voisine.

Monsieur le premier Adjoint évoque le principe de délit d'initié du fait de la présence de Madame CORCELLE Nadège.

Monsieur le Maire indique que cette présentation a déjà été réalisée le 2 juin dernier à la DDT, réunion à laquelle les maires des communes voisines étaient invités.

Monsieur le premier Adjoint maintient ses propos.

Lors du débat, des points sur le bruit et la défense incendie ont été évoqués. Ces derniers n'ont pas trouvé de réponses. La possibilité de se rendre sur une commune, ayant un projet similaire abouti, est envisagée afin de se faire une idée visuelle et auditive de l'impact d'un tel projet.

Après délibération, le conseil municipal :

- De reporter la prise de décision à une séance ultérieure afin, d'approfondir certains points.

Fin de séance à 20 heures.